

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contexte: Les déchets résiduels des entreprises sont ce qui reste des déchets d'entreprise ne contenant plus de matériaux recyclables conformément à l' Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets

CONDITIONS

Autorisé:

- Déchets non dangereux pour lesquels il n'est pas obligatoire de collecter de façon sélective et pour lesquels il n'y a aucun danger pour la collecte et le traitement (du déchet résiduel d'entreprise).
- Flux non recyclables dû à la pollution: ex. Textile pollué, papier/carton pollué, plastiques durs pollués.
- Plastiques durs non recyclables/composites ex. gazon, glacière, polyester, thermo durcisseurs.

Non autorisé dans les déchets résiduels des entreprises:

- Les bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons (**PMC**) : bouteilles et flacons en plastique de boissons rafraîchissantes, eau, lait, détergents et produits de soins, boîtes métalliques (canettes) de bière, boissons rafraîchissantes et eau, boîtes de conserve, ravers et plats en aluminium, capsules, couvercles en métal, bouchons à visser de bouteilles et bocaux et cartons à boissons vides et propres
- Le **papier et le carton** sec et propre, notamment ceux entièrement constitués en papier et en carton, les journaux, les magazines, les imprimés publicitaires, le papier à écrire, le papier pour photocopieuse, le papier pour ordinateur, les livres, les annuaires téléphoniques
- Les déchets de **verre** d'emballage blanc et de couleur
- Les déchets **végétaux** provenant de l'entretien de zones vertes et de jardins : déchets de tonte et feuilles, déchets de taille d'arbres et buissons, résidus végétaux et branches
- Les déchets **dangereux**
- Les déchets qui doivent être **collectés sélectivement** dans le cadre de l'obligation de la responsabilité élargie du producteur conformément au titre II du présent arrêté et les déchets visés au chapitre 2 du titre IV.
 - Déchets de piles et accumulateur
- Des pneus usés
- Des huiles usagées
- Des véhicules hors d'usage
- Des déchets d'équipements électriques et électroniques
- Des déchets d'huiles et graisses alimentaires
- Des déchets de médicaments
- Sous-produits animaux
- Déchets représentant un danger pour la collecte et le traitement des déchets résiduels d'entreprise
 - Objets tranchants
 - Déchets chauds ou susceptibles de réagir de manière exothermique
 - Déchets très malodorants
- Déchets techniquement non traitables et/ou techniquement non incinérables
 - Déchets lourds ou de grandes dimensions (traverses de chemin de fer, troncs d'arbre, cordes de bateau, blocs en béton, réservoirs en polyester
 - Guirlandes, fils, rubans, rouleaux
 - Produits en poudre
 - Liquides (les déchets doivent être solides)
 - PVC

Si vos déchets ne remplissent pas ces conditions, consultez les conditions d'acceptation ci-dessous

- Déchets résiduels non incinérables/ difficilement traitables
- Conditions d'acceptation de flux de déchets spécifiques

TERMES ET CONDITIONS

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser la cargaison concernée et / ou de facturer les frais supplémentaires résultant de la collecte du traitement. La liste «non autorisée» doit être considérée comme non exhaustive et ne sert qu'à clarifier certains flux non conformes qui nécessitent une attention particulière dans le contexte de cette catégorie de déchets. Ces accords de non-conformité aux conditions d'acceptation sont également toujours mentionnés dans les conditions générales de vente ajoutées à nos offres de prix.